

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 3 juillet 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 27 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-58

#### Objet : Création de poste

Nombre de membres en exercice : 52

#### Etaient présents : (29)

CA ROISSY PAYS DE France

Mmes BERGERAT (supplée M. HADDAD), BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. ETHODET NKAKE), MM. BOCQUET, DARAGON, GENIÈS, GUEVEL, JEANNY (supplée M. GEBAUER), MALLARD, MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, JENEVEIN (supplée Mme SCALZOLARO), MEGRET, MOSOLO, POTIER, MM. BATTAGLIA, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE France

MM. DIARRA, GAUBOUR, MANSOUX.

#### Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN, (Pouvoir à M. DIARRA).

#### Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, JASZECK, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, JARRY, JOURNAUX, MELLA, PAMART, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, YALAP,

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN, MM. GOMES, LAGIER, MAURAY, SECNAZI.

#### Etaient absents : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MEKEDICHE, MM. DIDIER, LEROUX,

**Madame HINGANT expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération du Comité syndical n° 23-36 du 20 mars 2023, modifiant le tableau des effectifs,

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'ancienneté, plusieurs agents peuvent prétendre à l'évolution de leur carrière en accédant à un grade supérieur.

Ainsi, il convient de créer un emploi à temps complet, ouvert aux fonctionnaires et relevant du cadre d'emploi suivant :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal.

L'emploi pourra également être occupé par des agents contractuels, recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 19 juin dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

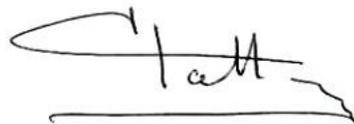
Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création de poste telle que détaillée supra,
- **DIT** que l'emploi à pourvoir pourra, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupé par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an,
- **ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte et tel que joint,
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Francis MALLARD,  
Secrétaire de séance